

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

N°212/11/2018 : PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE" - FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTRICE DE PROJETS URBAINS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANAH

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La signature de la convention cadre du programme Action Cœur de Ville le 10 juillet 2018 a précisé par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, la consolidation des fonctions de centralité de la ville de Montauban sur son bassin de vie et le renforcement de son rayonnement régional. La ville de Montauban est entrée dans la phase opérationnelle du programme avec le soutien de plusieurs partenaires institutionnels et financiers.

La mise en œuvre de ce programme ambitieux et complexe sur le territoire requiert un interlocuteur privilégié auprès de tous les partenaires (l'Etat, l'ANAH, Action Logement, La Caisse des Dépôts etc...) et un suivi constant.

C'est pourquoi l'ANAH, a décidé de financer à hauteur de 50 % et jusqu'à 40 000 € par an le poste de Directrice de projets urbains pour piloter le programme Action Cœur de Ville.

La directrice de projet, déjà en poste, assure le pilotage stratégique et opérationnel du programme Action Cœur de Ville pour le compte de l'exécutif. Il s'agit notamment de :

- Piloter et animer le programme de sa phase d'initialisation à son déploiement et son évaluation
- Coordonner les actions du programme avec l'ensemble des partenaires sur l'ensemble des axes thématiques suivants :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il intègre également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

- Proposer la stratégie sur le périmètre permettant d'assurer la réussite du programme ;
- Mettre en œuvre les actions et assurer leur pilotage efficient ;
- Animer et mobiliser le partenariat et les différents intervenants du programme ;
- Diriger l'équipe projet en assurant la coordination des maitres d'ouvrage et le bon déroulement des différentes opérations et en pilotant les réunions thématiques et comités techniques. Elle assure également la préparation des comités de pilotage.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'ANAH une subvention annuelle à hauteur de 50 % du salaire net et des cotisations salariales et patronales dans la limite d'un plafond de dépenses subventionables de 80 000 €/an.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

